REGLEMENT INTERIEUR

1.2.3 Dino...

Le règlement sera applicable à compter de la date d'ouverture de la structure et fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement de la Micro-crèche, il pourra être révisé chaque année avant le 1er septembre.

I/ Présentation de la structure et de sa gestionnaire

Les horaires d'ouverture et de fermeture sont 7h30–18h30 du lundi au vendredi inclus.

La Micro-crèche est fermée les jours fériés, lors des ponts, une semaine entre Noël et le jour de l'An et trois semaines en Août les dates exactes seront décidées en début de chaque année.

La Micro-crèche est gérée par Mme Delphine DESCOMBES et coordonnée par Laurine CARRON-CABARET, les enfants sont accueillis par une équipe composée de 4 professionnelles :

- 1 Référente technique (auxiliaire puéricultrice)
- 3 CAP petite enfance

La capacité d'accueil de la Micro-crèche est limitée à 12 enfants simultanément. Deux places minimums sont réservées pour des enfants porteurs de troubles du neurodéveloppement, principalement autisme, troubles moteurs ou du langage.

L'accueil se fait selon deux modes de fonctionnement :

- Le mode régulier : les enfants sont inscrits selon un contrat individualisé comportant les conditions précises d'accueil de l'enfant. Ce contrat est révisable sous réserve des places disponibles.
- Le mode occasionnel ou d'urgence : les enfants sont inscrits 24 heures avant en fonction des places disponibles pour un accueil occasionnel ou même pour un accueil d'urgence.
 Ce mode concerne l'accueil de l'enfant pour une durée non planifiée, ne se renouvelant pas à un rythme prévisible à l'avance.

II/ Conditions d'admission et inscription

2.1/ Critère d'admission.

- L'enfant porteur d'un handicap, d'un trouble ou d'une maladie chronique est accueilli, un projet individualisé (P.A.I) signé par le gestionnaire, les parents, le référent technique et le médecin qui suit habituellement l'enfant est obligatoire.
- Accueil de jeunes enfants de 2 mois et demi (sous réserve de vaccinations nécessaires)
 à 3 ans (jusqu'à la scolarisation). Possibilités d'accueil périscolaires de 3 ans à 6 ans.
- Les deux parents, ou le père ou la mère, doit (doivent) travailler à temps plein ou partiel ou être étudiant ou en situation de réinsertion (stage, CDD, en recherche d'emploi...)
- Les familles doivent déposer une demande de pré-inscription avant ou après la naissance de l'enfant. Dans le cas d'une pré-inscription pendant la grossesse, les parents devront confirmer leur demande après la naissance. Dans le cas contraire, la pré-inscription ne sera pas examinée. La pré-inscription ne garantit pas une place.

La gestionnaire examine les demandes selon plusieurs critères classés par ordre d'importance :

- Priorité donnée aux familles inscrivant leur enfant en mode régulier pour une longue durée.
- Date de dépôt de la demande, les demandes d'accueil étant enregistrées et classées par ordre chronologique.
- Situation professionnelle

2.2/ Confirmation d'inscription.

Sans retour du contrat signé, la Micro-crèche considère la place comme vacante et se réserve le droit d'attribuer la place à une autre famille. Le report de la date d'entrée dans la structure supérieure à 1 mois entraîne une annulation de la place attribuée.

Un dépôt de garantie du montant des mensualités du contrat sera demandé, celui-ci sera encaissé si désistement moins d'un mois avant la rentrée prévue de l'enfant.

2.3/ Constitution du dossier d'inscription.

Les parents prennent rendez-vous avec la gestionnaire pour constituer le dossier qui comprend une fiche d'inscription et le contrat individualisé.

En cas de fausse déclaration, l'enfant peut être exclu du service sans préavis.

La fiche d'inscription contient toutes les informations concernant l'enfant et sa famille

Détails des pièces à fournir :

- Une copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant
- Un justificatif de domicile datant de moins de 2 mois (quittance de loyer, facture EDF...)
- L'avis du médecin de famille avec un certificat déterminant l'aptitude de l'enfant à être accueilli en crèche et avec une fiche médicale précisant les allergies alimentaires / copie carnet de vaccination
- Une attestation d'assurance responsabilité civile.
- Un justificatif de situation professionnelle :
- * Pour les parents salariés : un certificat de travail.
- * Pour les parents travailleurs indépendants et professions libérales : une attestation d'inscription au registre du commerce, à l'ordre professionnel concerné...
- * Pour les parents demandeurs d'emploi : une attestation Assédic.
- * Pour les parents étudiants : un certificat de scolarité.
 - Dernier avis d'imposition
 - Une ordonnance à jour (avec poids de l'enfant), pour TOUT médicaments et crèmes remettre le médicament prescrit (non entamés).

Les parents doivent impérativement signaler en temps réel tout changement de situation, d'adresse, de numéro de téléphone ou du lieu de travail.

Le contrat individualisé contient :

- Date d'entrée et date de sorti de l'enfant
- Les jours et heures d'accueil de l'enfant
- Le nombre total d'heures d'accueil prévu par an
- Tarif horaire
- Conditions de facturation
- Les déductions possibles

Ce contrat est signé par les deux partis, il pourra être révisé au 31 août de chaque année. Les parents doivent respecter un préavis de 1 mois avant la date de départ de l'enfant, en cas de désistement sans préavis, 1 mois complet sera facturé sur la base du forfait. Toute absence pour des vacances doit être signalée à l'équipe 15 jours avant.

Aucune admission ne peut être effectuée avant l'établissement complet du dossier d'inscription.

Si départ de l'enfant avec arrêt du contrat en cours d'année, une régularisation aura lieu pour donner suite aux congés restant à poser.

III/ La vie de l'enfant

Les parents sont informés régulièrement via Opticrèche de l'évolution de leur enfant, des activités auxquelles l'enfant aura participé, s'il a bien mangé, bien dormi....

Afin de faciliter l'intégration de l'enfant au sein de la structure, il est préférable de mettre en place une période de familiarisation progressive, ce point est développé dans le projet pédagogique.

3.1/ Condition d'arrivée et de départ.

- Le matin, les enfants doivent arrivés à la crèche en ayant pris leur petit-déjeuner (ou biberon). Ils doivent être propres, changés et habillés.
- Dans le cas où ils seraient sous traitement médical, la prise du matin doit être donnée à la maison par les parents et ne pourra en aucun cas être donné par le personnel de la micro-crèche.
- Dès que les parents ont repris leur enfant, celui-ci se trouve placé sous leur responsabilité.
- Le compte rendu de la journée sera fait à chaque départ par une personne de l'équipe en plus de l'application.
- Afin de respecter au mieux le rythme des enfants, pas d'accueil après 9h30 ni de départ avant 16h. Pour les accueils en demi-journée, l'accueil se fait entre 12h et 12h30

3.2/ Toilette, repas, goûter et changes.

- Les parents doivent apporter des vêtements de rechanges (bodies, chaussettes, pantalon...) et une paire de chaussons doit être laissé à la Micro-crèche.
- Une gigoteuse ou petite couverture doit être laissé à la Micro-crèche.
- Les parents apportent doudou et sucette de l'enfant.
- Pour les nourrissons la boite de lait en poudre doit être neuve et ouverte à la Microcrèche, les biberons ainsi que le lait en poudre sont à fournit par la famille.
- Toutes les affaires doivent être marquées du nom de l'enfant. En cas de perte ou de vol, la Micro-crèche dégage toutes responsabilités.
- Les couches et produits de toilette sont fournis par la Micro-crèche.
- Les repas ainsi que les goûters sont pris en charge par la Micro-crèche, pas de déductions à faire en cas de fourniture de repas et de couches par les parents.
- Dès que l'enfant a intégré à la maison les légumes basiques (carotte, haricot vert, épinard...) le menu établi par le traiteur pourra être commandé par la Micro-crèche. Il en va de même pour la viande ou le poisson, une fois intégrés à la maison le menu établi par le traiteur sera commandé.

Pour les enfants ne mangeant pas de viande, le poisson sera proposé pour remplacement.

 Les menus du traiteur « Gout'chou » sont affichés sur le tableau d'affichage et sur le Opticrèche.

3.3/ Les absences.

En cas d'absence la Micro-crèche doit être prévenue dès que possible.

Un certificat médical sera demandé en cas d'absence pour maladie. Seront facturés les 3 premiers jours d'arrêt à compter de la date figurant sur le certificat médical, si l'enfant était prévu pour ces 3 jours. Au-delà les heures réservées ne seront pas facturées.

Sans certificat médical, la totalité des heures prévues sera facturées.

3.4/ Départ, responsabilité et sécurité de l'enfant.

- L'enfant n'est remis qu'aux parents ou à la personne majeure désignée par eux sur la fiche d'inscription (présentation de la carte d'identité).
- En cas d'impossibilité absolue, d'empêchement de toutes personnes mentionnées sur la fiche, les parents précisent par écrit à l'équipe le jour même, le nom et les coordonnées de la personne chargée de récupérer l'enfant. Cette personne ainsi exceptionnellement nommée devra présenter une pièce d'identité avant que l'enfant ne lui soit confié.
- Après l'heure de fermeture, si personne ne se présente pour reprendre l'enfant, si les parents sont injoignables et les personnes mandatées sur le dossier aussi, l'enfant sera confié au service de l'aide à l'enfance par l'intermédiaire des services de gendarmerie.
- Les parents sont responsables de leur enfant à l'intérieur de la structure tant qu'ils sont présents. Ils doivent rester vigilants quant à la présence d'éventuels frères et sœurs, dont ils restent responsables.
- En cas de séparation des parents, l'enfant sera confié en conformité avec la décision judiciaire relative au droit de garde de l'enfant. Une copie de ce document restera dans le dossier de l'enfant.

3.5/ Prévention des risques.

Le port de bijoux est interdit ainsi que les vêtements pourvus de cordons amovibles, les chaînes à sucettes, les barrettes à cheveux ou tout autres accessoires présentant un risque pour l'enfant ou les autres enfants.

3.6/ Accueil de l'enfant malade.

L'accueil de l'enfant malade se fait selon plusieurs critères :

- Son état général
- La prise en charge thérapeutique et la surveillance qu'il nécessite.
- Les risques de contagion par rapport aux autres enfants.

Si l'état de l'enfant accueilli évolue au cours de la journée les parents sont immédiatement prévenus afin de pouvoir venir chercher l'enfant. En accord avec eux leur médecin traitant pourra être sollicité.

Les professionnelles évaluent l'état de santé de l'enfant et la nécessité d'un avis médical.

Certaines maladies supposent une éviction obligatoire. Un certificat de non-contagion doit être présenté avant le retour de l'enfant préalablement contagieux.

L'administration d'un traitement doit se faire à titre exceptionnel et obligatoirement sur prescription médicale justifiée par une ordonnance récente datée et nominative.

En cas d'urgence, l'intervention des services compétents, SAMU, Pompiers est sollicité. L'administration de certains médicaments, en cas d'urgence (hyperthermie, convulsions...) se fait suivant un protocole validé par le médecin prévenu. Les parents sont avisés dans les plus brefs délais.

En cas d'allergies alimentaires avérées et signalées sur le dossier d'inscription, le personnel se prononce sur les mesures à prendre compte tenu des contraintes de la collectivité. Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pourra être mis en place.

Il est indispensable que les parents restent joignables tant pour la prise en charge quotidienne de l'enfant que pour les situations d'urgence.

IV / Information des parents

Une information sur le fonctionnement de la structure est donnée systématiquement à l'inscription de l'enfant. Le règlement intérieur et le projet pédagogique sont présentés aux parents lorsqu'ils demandent l'inscription et sont disponibles au sein de la Micro-crèche.

Les parents sont reçus, de préférence sur rendez-vous à chacune de leur demande.

L'équipe de la Micro-crèche reste à la disposition des parents pour leur apporter des précisions sur l'évolution de leur enfant dans la structure.

Un tableau à l'entrée de la structure est présent afin de pouvoir communiquer les informations ponctuelles.

Pour l'hygiène, des sur-chaussures sont à mettre dès l'entrée dans la structure, celles-ci sont fournis par la Micro-crèche.

Des photographies prisent par les professionnelles dans l'enceinte de la Micro-crèche pourront être accessibles sur le site internet www.dinocreche.fr via un espace sécurisé, accessible seulement avec un code ou via l'application OptiFamily réservée aux familles. Le code est attribué à chaque famille dont l'enfant est présent au sein de la structure (code envoyé par mail). Des photographies sont également visibles dans la Micro-crèche. Si la famille ne souhaite pas que son enfant soit photographié, il est possible de le notifier sur la fiche prévue à cet effet dans le dossier d'inscription.

V/ Tarification et présence de l'enfant

5.1/ Modalité de règlement.

Une facture est adressée à la famille par la Micro-crèche. La famille reçoit une aide dite CMG PAJE versée par la CAF à condition d'en avoir fait la demande au service concerné de la CAF. Afin de bénéficier de cette aide, la durée minimale de présence de l'enfant ne doit pas être inférieur à 16 heures par mois.

De plus, après déductions des aides, la famille doit au moins participer à 15% du coût de service. Ce

minimum est calculé par la CAF lors du versement du CMG PAJE.

Attention, le délai du premier versement de la CAF est d'environ 6 à 8 semaines, les parents doivent penser à faire une demande au plus tôt et de prendre soin de transmettre un dossier complet pour éviter tout retard de traitement.

La facture relative parvient aux parents en début de mois suivant et est payable avant le 15 du mois en cours soit par chèque soit par virement, après cette date en cas de non-paiement une majoration de 10 % de la facture sera mise en place. Toute facture non réglée 1 mois après l'envoi provoquera l'exclusion de l'enfant de la Micro-crèche et engendrera une procédure judiciaire.

Les parents s'engagent à régler le volumes d'heures réservées lors de la signature du contrat. Tout dépassement d'horaire est réactualisé sur la facture du mois en cours, sur la base de toute heure entamée est due. Les parents s'engagent à le respecter scrupuleusement les horaires du contrat.

5.2/ Déductions.

Pour les familles sous contrat régulier, la facture tient compte de :

- Des jours de fermeture de l'établissement / défini en début d'année
- Des congés payés des parents planifiés à l'inscription (maximum 1 semaine)
- Des jours fériés et ponts

5.3/ Tarifs.

Les tarifs sont adoptés par la gestionnaire et révisable au 1er septembre de chaque année. Le prix tient compte des repas, goûters, couches et produits de toilette.

La période d'adaptation se fait sur 3 à 5 jours, un forfait de 15 heures sera facturé. Pour les contrats en occasionnel, pas de période dites adaptation la facturation débute dès le premier jour d'accueil.

La tarification est calculée <u>sur 47 semaines</u> et mensualisée sur 12 mois, ainsi les parents dont l'enfant inscrit sur une année recevront 12 factures identiques (sauf dépassement horaire).

Le taux horaire dépend du nombre d'heures de présence par semaine que relève le contrat et de la tranche des revenus imposable (voir site CAF).

Pour les contrats 1 journée, un minimum de 10 heures est réservé et facturé. Pour les demijournées un minimum de 5 heures est réservé et facturé.

Une estimation est faite lors de la demande de pré-inscription, le montant du reste à charge par mois est communiqué aux familles.

<u>Les frais d'inscription par enfant sont de 80€</u> chaque année et non remboursable en cas de désistement.

En cas d'accueil d'urgence les frais d'inscription s'élèvent à 50€.

Base de tarification

	<u>Plus de 50 h</u>	Entre 41 h et 50h	Entre 20h et 41h	Entre 20h et 0h
Coût horaire tranche 1	8.20 €	8,72 €	9,66 €	9,95 €
Coût horaire tranche 2	8,72 €	9.25 €	9,96 €	9,98 €
Coût horaire tranche 3	9€	9.50€	10 €	10,00 €

Les aides de la CAF varient de 700.82€ à 967.83€ selon les droits des familles.

Les frais de garde sont déductibles des impôts à hauteur de 1750€ par an.

Médiateur à la consommation

« En cas de litige entre le professionnel et le consommateur, ceux-ci s'efforceront de trouver une solution amiable »

A défaut d'accord amiable, le consommateur a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le professionnel, à savoir l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO), dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel.

La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer :

- soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : www.mediationconso-ame.com ;
- soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 197 Boulevard Saint-Germain 75007 PARIS.

CHARTE NATIONALE DE QUALITE DE VIE DU JEUNE ENFANT DIX GRANDS PRINCIPES POUR GRANDIR EN TOUTE CONFIANCE

- 1/ Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille.
- 2/ J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.
- 3/ Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueilli(e) quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.
- 4/ Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnel(le)s qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.
- 5/ Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.
- 6/ Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.
- 7/ Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnel(le)s, qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.
- 8/ J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil.
- 9/ Pour que je sois bien traitée, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues et avec d'autres intervenants.
- 10/ J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mes parents.